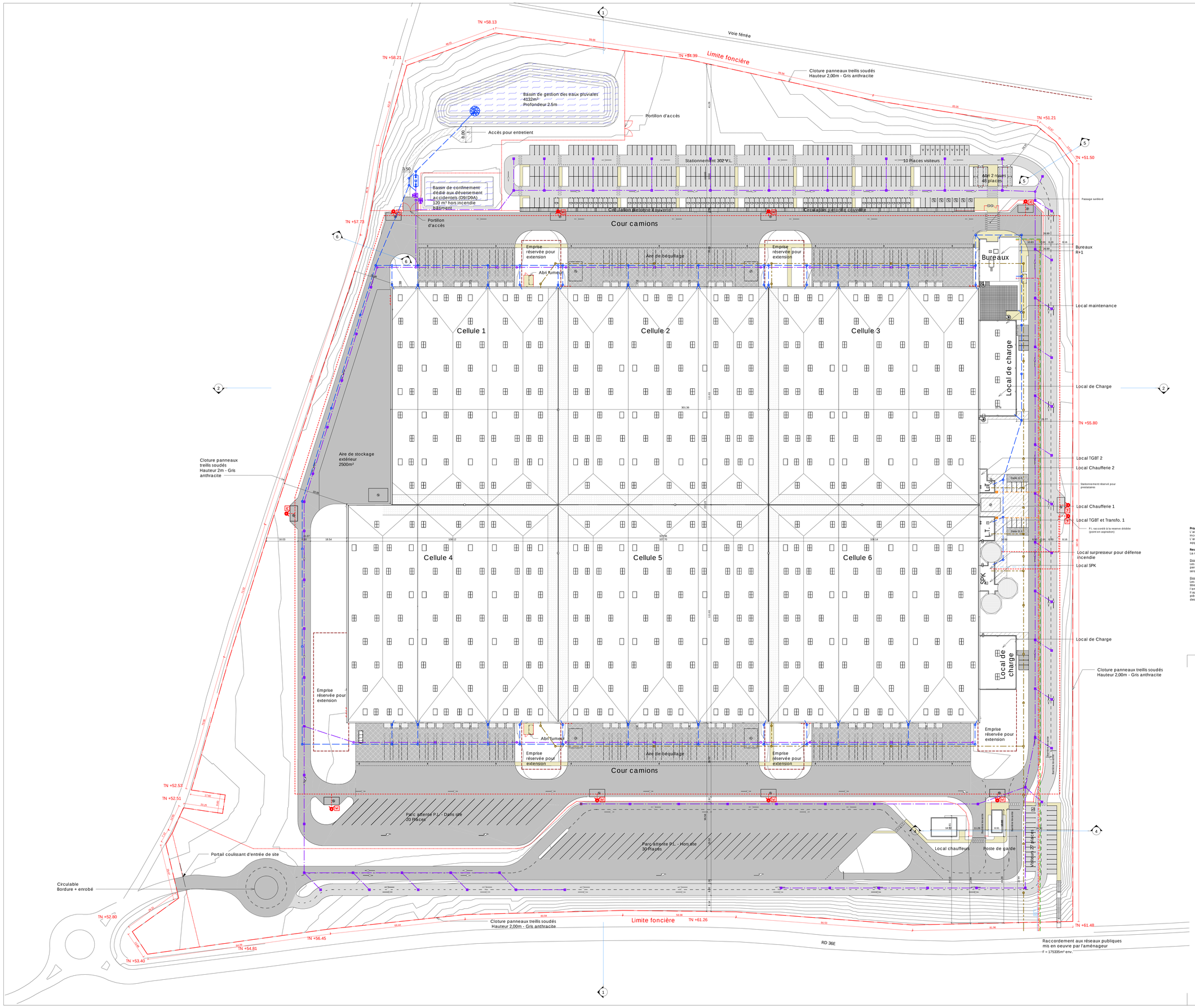

LEGENDE DES RESEAUX

- regard / régulateur de débit — Réseau eaux pluviales toiture - EPT
- séparateur d'hydrocarbures / vanne barrage — Réseau eaux pluviales voirie - EPV
- regard — Réseau eaux usées
- Réseau et fourreaux télécoms
- poteau incendie — Réseau défense incendie et sprinkler
- regard de comptage — Réseau alimentation eau potable - AEP
- poste de détente — Réseau gaz
- Réseau électrique haute tension - HT

LEGENDE DES REVETEMENTS

- Trottoir
- Voie pompiers
- Aire de béquillage
- Voirie légère
- Voirie lourde
- Cloture 2m

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « ...jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L600-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maitre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avéreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR
1	DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	19/09/2018	BD
2	PIECES COMPLEMENTAIRES	05/12/2018	BD

Construction d'une plateforme d'activités logistiques

Commune de Venette

Zac du "Bois de plaisance"

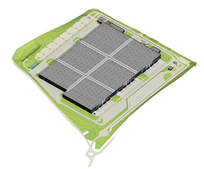

DEMANDEUR :
BETALOG
64, avenue du Maréchal Joffre
60500 - Chantilly

ARCHITECTE :
A26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 01 56 54 33 99

INVESTISSEUR :
CLAM INVEST
64, avenue du Maréchal Joffre
60500 - Chantilly

PROJECT MANAGER :
JBD
54, Rue Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tel. +33 (0)1 74 30 38 42

EXPLOITANT :
STOKOMANI
64, avenue du Maréchal Joffre
60500 Chantilly

BET ICPE :
KALIES
416 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY
T: 01.85.01.11.03

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES VRD

ECHELLE :	DATE :	FORMAT :	
1 : 625	07/12/2018	A0	PC2 VRD

N° Affaire	Phase	Ind.	Bâtiment	Lot	Bâtiment	Nature	Niveau	N°Chrono
1633	2	A26GL	ARC	SIT	PLN	00		